



**Enfants en justice**

XIX–XX<sup>e</sup> siècles

Pour citer cet article :

Pretot (Lucien), in « Rapport d'inspection de L. Prétot à Mr le Directeur » (3-8 octobre 1966), *Notes* « Rééducation des filles » et « Les traitements psychologiques à Corenc » (7 novembre 1966).

Un établissement permet de traiter dans de bonnes conditions  
Les idées exposées ci-dessous sont déduites de l'expérience conduite à CORENC depuis 18 mois et dont les rapports cités en référence se sont efforcés de traduire l'essentiel.

- I -

Leur application ne vaudra que dans la mesure où seront mis en oeuvre les traitements psychologiques ad hoc dont la nature reste à déterminer par consultation de spécialistes autorisés (ma note sur "Les traitements psychologiques à CORENC"). Je ne pense pas que la forme de ces traitements, quelle qu'elle soit, puisse mettre en cause les cadres pédagogiques qui doivent être premiers et dans lesquels ils doivent s'insérer afin d'accroître leur efficacité.

L'absence de soutien psychotérapique, quels que soient les cadres pédagogiques, vouerait la tâche éducative à l'inefficacité dans 1 cas sur 3 et devrait logiquement conduire à refuser 1 fille sur 3 de la population actuelle de CORENC si l'on ne se résigne pas aux "réussites" temporaires et limitées.

Par ailleurs il serait infiniment regrettable et dommageable à elle-même que l'Education Surveillée ne mette pas en oeuvre des techniques que les établissements privés utilisent de plus en plus et souvent pour une population moins difficile que la sienne.

- II -

Un établissement comme celui de CORENC (dont je pense que nous devrions avoir 4 ou 5 exemplaires) doit permettre de traiter les mineures qui lui sont confiées selon trois régimes fonctionnellement articulés (complétés par une post-cure et un service de suite) toutes les mutations internes étant possibles à tous moments, toute l'équipe éducative travaillant dans tous les secteurs.

De ce point de vue, CORENC, tel qu'il est présente des insuffisances :

Relèvent du régime de semi-internat :

- toutes les mineures qui ont franchi le cap de l'internat et travaillent régulièrement.

.../...

1) Si l'établissement permet de traiter dans de bonnes conditions pour l'essentiel, des mineures en semi-internat, il autorise moins leur traitement en internat strict.

Il ne saurait être question de faire deux sections distinctes dans un établissement de ce type. Sa vocation n'est pas d'abord d'apprentissage professionnel. Ensuite la nécessité d'occuper les lits entraînerait une rigidité des affectations intérieures qui serait la négation de la formule.

La solution consiste simplement à permettre à tout moment le traitement d'un nombre essentiellement fluctuant de filles en "internat" (de 5 à 20 à CORENC en 18 mois)

a) - En aménageant toutes les chambres en chambres d'internat véritablement robustes (nombre minimum de meubles, placards encastrés, volets solides, coupures possibles de l'eau et de l'électricité ...) convenant aux filles en crise, mais présentées esthétiquement de façon telle qu'elles soient tout à fait acceptables par les filles en "semi-internat";

b) - En dotant l'établissement de locaux de vie divers qui puissent permettre des régimes de vie bien distincts à certains moments, pour certaines filles, si besoin est. Or les locaux de CORENC ne permettent pas une conduite suffisamment souple du semi-internat seul : nombre insuffisant de salles de veillées et de salles à manger.

De multiples petites salles sont infiniment préférables à de grandes salles peu nombreuses.

Relèvent du régime d'internat :

- les arrivantes, peu connues, qui ont besoin d'être observées, dégrossies, souvent éduquées gestuellement en vue de leur mise au travail;
- les filles au retour de fugue (du moins certaines);
- les filles qui ont rompu leur placement professionnel et qui ont besoin d'une reprise en main, d'une remise en ordre.

Les durées des séjours en internat sont variables.

Relèvent du régime de semi-internat :

- toutes les mineures qui ont franchi le cap de l'internat et travaillent régulièrement.

Le bâtiment commun abritant ces deux régimes de vie doit être situé loin des routes ou rues, afin que soient évitées les communications avec les passants ou les "relations".

2) CORENC avec ses moyens matériels actuels ne permet pas d'organiser une transition suffisante vers l'autonomie par manque de home de semi-liberté.

Les mises en post-cure jusqu'alors effectuées ne l'ont pas été dans des conditions pédagogiques tout à fait satisfaisantes : sur les 6 mineures actuellement en post-cure, 4 auraient dû bénéficier quelque temps d'un régime à mi-chemin de la semi-liberté habituelle et de la vie autonome. 2 mineures actuellement en semi-internat ne relèvent plus de ce régime mais ne peuvent être mises en post-cure (l'une, élève-infirmière non rétribuée, l'autre encore fragile).

Le bâtiment de la semi-liberté (qui comporterait 3 ou 4 chambres d'accueil des élèves en post-cure directe lors de leurs congés) doit être indépendant du bâtiment de l'internat - semi-internat, mais construit dans le même domaine.

(Sous réserve d'étude détaillée, il semble qu'une seule éducatrice supplémentaire suffirait au fonctionnement d'un home de 12 à 15 places à CORENC :  
- nous avons 8 éducatrices pour 22 chambres et 30 lits  
- nous aurions 9 éducatrices pour 34/37 chambres et 42/45 lits).

En résumé :

Les établissements futurs du type de CORENC devraient disposer des moyens pédagogiques actuels de ce foyer aux adjonctions ou modifications suivantes :

- 1) Chambres traitées de façon beaucoup plus robuste ;
- 2) Salles d'activités et salles à manger plus nombreuses ;
- 3) Home de semi-liberté (abritant quelques chambres de recueil) ;
- 4) Piscine (en réalité bassin de 15 à 20 sur 6 à 7) lorsque le climat en autorise un usage suffisant (la majorité de l'effectif est en semi-internat, non en semi-liberté) ;
- 5) Psychothérapies ;

L. PRETOT

Nota : Melle PAVONE devrait participer aux études éventuelles de K1.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

~~XXXXXXXXXXXX~~ SERVICE DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE6, RUE SALOMON-DE-CAUS, PARIS (3<sup>e</sup>) - TÉL. : 887-10-55

PARIS, LE

7 Novembre 1966

## NOTE

à l'attention de Monsieur le DIRECTEURLes traitements psychologiques à CORENC.

L'expérience de 18 mois indique que les efforts consacrés à la rééducation de certaines élèves n'obtiennent que des résultats limités ou superficiels faute d'action psychologique au sens strict.

Les contre-indications d'affectation désormais respectées (débilité importante - déficits sensoriels et moteurs graves - épilepsie avec crises - psychoses - structures prépsychotiques (formes majeures d'immaturation affective) grosses névroses (hystérie, obsessions) - organisations caractérielles graves (du type de la paranoïa) - conduites perverses - prostitution habituelle - homosexualité structurée) il reste sensiblement une élève sur trois (10 actuellement) qui relève d'un traitement de type psychothérapique.

Les dossiers d'étude préalable de la personnalité en font état. L'évolution des mineures à l'établissement, pour positive qu'elle soit, stagne au niveau où les moyens pédagogiques mis en oeuvre permettait de l'amener.

Nombre de mineures qui ne présentaient aucune contre-indication du type de celles énumérées ci-dessus ont échoué faute d'avoir bénéficié du soutien psychologique nécessaire.

Mme FAURE, la première psychologue, avait positivement travaillé mais dans les limites qu'impliquèrent la brièveté de son séjour, la faiblesse des éducatrices au début, l'absence d'expérience suffisante de l'établissement.

.../...

Les établissements féminins de rééducation existant ne recevant pas les filles du type de celles reçues à CORENC (la majorité d'entre elles viennent d'ailleurs de ces établissements), ces filles étant rééducables par des moyens psycho-pédagogiques, il nous appartient de doter CORENC et les établissements similaires futurs de ces moyens de travail faute de quoi nous ne ferons guère que des foyers de même type sensiblement que ceux existant actuellement et nous enregistrerons des échecs nombreux, ou bien, peu à peu, par la force des choses, ces établissements qui devraient constituer des instruments originaux et techniquement supérieurs ne recruteront plus que les mineures relativement faciles avec lesquelles ils réussiront (aucune équipe ne saurait être frustrée longtemps impunément des réussites qu'elle attend de ses efforts : les éducatrices de CORENC se demandent souvent si elles ne travaillent pas pour rien).

La possibilité et les formes du travail de psychothérapie à conduire restent à déterminer en fonction du type de l'établissement et des mineures confiées mais la nécessité de cette forme d'action est indiscutable.

Le psychiatre (Dr. BOULANGER) en ressent de plus en plus la nécessité mais s'avoue insuffisamment compétent, il souhaiterait avoir l'avis de spécialistes. Renseignements pris auprès de confrères informés, il pense que l'équipe de DIDIER ANZIEU (de la Société Française de Psychanalyse) pourrait utilement être consultée

L. PRETOT